PROJECTEURS

L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE À VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

CHAUFFEUR DE VTC



PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut social et fiscal de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs CHAUFFEUR DE VTC est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

CONTACTS

Frédérique Disant pour le compte de Bpifrance Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-066-8 Bpifrance, juin 2024

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire de contact</u> du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

CHAUFFEUR DE VTC

S'il est régulé de manière intelligente, le métier de VTC est un beau métier d'avenir.

Karim Daoud

MERCI

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Karim Daoud, président de l'Association des VTC de France (AVF)
- François Donnadille, président fondateur de la Fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (FFEVTC)
- Patrick Dabernat, délégué général de France limousine association-Chambre syndicale nationale des exploitants de remise et de tourisme (FLA-CSNERT)
- Service <u>Veille Artisanat</u> du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!





SOMMAIRE

0	EN BREF	5
2	DÉFINITION DE LA PROFESSION	7
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	12
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	31
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	36
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	41
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	48

EN BREF





Facilité de commande et de paiement, rapidité de prise en charge... Les VTC ont conquis les usagers et de fait leur place sur le marché des transports publics particuliers de personnes. Les formes de travail et les modalités de rémunération et de mise en relation intermédiée avec la clientèle qu'ils ont instaurées ont bousculé le marché réglementé et régulé des taxis, mais les professionnels du secteur reconnaissent que la confrontation est aujourd'hui globalement apaisée. Ce métier de voiture de transport avec chauffeur connaît des évolutions tant sur le plan de la rémunération que sur les conditions de travail. Il offre de belles opportunités aux aspirants chauffeurs soucieux de travailler en indépendant, tout en bénéficiant d'une nouvelle forme de protection sociale.

Initialement, le service de « voiture de transport avec chauffeur », appelé communément « VTC », répondait à des besoins de transports en voiture avec chauffeur privé et se positionnait sur le segment haut de gamme. Dans sa forme plus récente, il incarne un nouveau modèle de transport sur commande, accessible *via* les applications mobiles et touche un large public.

L'univers des VTC regroupe essentiellement des travailleurs indépendants qui opèrent uniquement sur réservation avec une tarification libre. Beaucoup ont ainsi pu créer leur propre emploi, jonglant avec plusieurs applications de réservation ou développant leur clientèle par eux-mêmes.

Le métier n'est pas facile, car il exige des investissements importants à la fois humains et financiers : les journées de travail, souvent en horaires décalés, sont longues et le revenu dégagé n'est pas toujours à la hauteur des espérances. Dans les très grandes agglomérations, en particulier à Paris où la concurrence est très forte, la pratique demande de l'endurance.

Cependant, les chauffeurs affiliés aux plateformes de réservation connaissent des conditions de travail, de rémunération et de protection sociale plus favorables, laissant entrevoir un avenir meilleur. Grâce à ces avancées, les chauffeurs de VTC peuvent évoluer dans un système hybride, conciliant une certaine protection sociale avec leurs liberté et flexibilité d'exercice.

Le métier peut répondre à de nombreux besoins de transport en régions et cherche à se développer sur le créneau du transport par et pour les femmes. Qu'ils soient cadres en reconversion, retraités ou conducteurs de poids lourds complétant leurs revenus, les hommes et les femmes chauffeurs de VTC exercent souvent leur métier avec passion.



2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

Tous droits réservés Bpifrance Création



Activité

Le transport public particulier de personnes (T3P)

Le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) regroupe les taxis, les voitures de transport avec chauffeur (VTC), les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) et les centrales et plateformes de réservation mettant en relation conducteurs et passagers.

« Transport public » signifie que le transport est organisé par un chauffeur professionnel pour un client et qu'il n'est pas un transport collectif. Si une personne organise un transport pour son propre compte, il s'agit d'un transport privé. L'exercice du métier par de simples particuliers est interdit depuis 2015 (voir la rubrique « Contexte général » en partie 6).

Ce secteur est administré par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) dont la principale mission est « l'élaboration et la mise en œuvre des orientations des politiques publiques des transports terrestres, dans le respect des principes de la transition écologique ».

Le marché des VTC est un marché libre, toutefois l'accès et l'exercice de l'activité sont soumis à réglementation (voir la rubrique « **Contexte général** » en partie 6).

Exercice de l'activité de chauffeur de VTC

Le chauffeur de VTC assure le transport des personnes et de leurs bagages au moyen d'un véhicule d'un certain *standing* (voir la rubrique « **Équipement** » en partie 4) et de 9 places au plus, chauffeur inclus.

Il s'agit le plus souvent d'un homme d'une quarantaine d'années qui exerce principalement en milieu urbain et qui choisit de pratiquer son activité de façon indépendante.

Au quotidien, les conditions sont difficiles avec 5 à 6 heures de temps de travail effectif (TTE) correspondant aux courses effectuées auxquelles s'ajoutent 4 heures de temps d'attente et de trajets à vide. Le VTC travaille dans un environnement ultra-urbain, dans une certaine solitude et avec l'inquiétude du chiffre d'affaires. Pour autant, la persévérance est au rendez-vous : 60 % des chauffeurs actifs sur les plateformes ont plus de 3 ans d'expérience.

Les spécificités de l'activité de chauffeur de VTC sont les suivantes :

- il n'a pas le droit à la maraude physique et ne peut prendre des clients que sur réservation préalable ou sur commande *via* une plateforme d'intermédiation qui le met en contact avec les clients moyennant une commission ;
- il ne peut pas stationner sur la voie publique et ne peut pas circuler sur les voies réservées aux bus et aux taxis ;
- le prix total de la course doit être indiqué dès la commande ;
- il est équipé d'une application de réservation VTC embarquée ;
- il doit obtenir une carte professionnelle de VTC pour exercer (voir la rubrique « Conditions d'installation » en partie 6) ;
- il n'a pas de zone d'activité restreinte et peut circuler et travailler sur tout le territoire.





Le chauffeur de VTC peut aussi développer par lui-même un portefeuille de clients particuliers et/ou d'entreprises réguliers en dehors d'une plateforme.

Source: OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES. « Les chauffeurs des plateformes avec chauffeurs VTC en 2022: premiers résultats », rapport publié le 28/11/2023.

Pour en savoir plus :

- → COUMAU Cécile. « <u>Histoires de chauffeurs</u> », ouvrage publié aux éditions Les Ateliers Henry Dougier, mai 2018.
- → EL HADDAOUI Driss. « Ubeur », long-métrage, 2022.
- → LE POINT. « Portrait-robot du chauffeur d'Uber français », article publié le 28/11/2021.

Plusieurs formes d'exercice de la profession de chauffeur de VTC sont possibles :

- Le chauffeur de VTC est **salarié** : il est employé par une société, perçoit un salaire mensuel fixe complété par un pourcentage de commission sur les transports effectués et éventuellement de primes. Il ne paie pas de cotisations patronales.
- Le chauffeur de VTC est **sociétaire** d'une coopérative d'intérêt collectif : il détient une part d'une entreprise créée par des chauffeurs qui développent leur propre application de mise en relation à qui il verse une faible commission.
- Le chauffeur de VTC est **indépendant** : il est propriétaire de son véhicule ou utilise le véhicule d'une plateforme de réservation et travaille obligatoirement pour plusieurs clients. **C'est cette situation, la plus fréquente, qui est examinée dans le cadre de ce dossier**.

Bon à savoir : ce dossier ne traite pas de l'activité de chauffeur de taxi qui fait l'objet d'un **dossier Projecteurs** publié en février 2024, ni de la création d'une entreprise autour d'une application, d'une plateforme ou d'une centrale de réservation.

Source: CEGELEM. « Chauffeur VTC indépendant ou salarié, quel statut choisir? », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Voiture de transport avec chauffeur (VTC) Réglementation », rubrique en ligne.
- → ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « <u>Devenir chauffeur de VTC</u> », article vérifié le 28/03/2024.

Code APE de la NAF

L'activité de chauffeur de VTC relève du code d'activité principale de l'entreprise (APE) 49.32Z « Transports de voyageurs par taxi », au sein de la nomenclature d'activités française (NAF, révision 2 de 2008). Il comprend :

- les taxis et les VTC, ainsi que leurs plateformes de réservation ;
- la location de voiture particulière avec chauffeur ;
- le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite ;
- les radio-taxis et le transport de voyageur par moto-taxi.

Ce code ne comprend pas l'exploitation de taxis-marchandises.

Il est impossible, au sein du code NAF 49.32Z, de distinguer les taxis des VTC.





Pour en savoir plus :

→ ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « À quoi correspond le code APE (code NAF) ? », article vérifié le 01/01/2023.

LES SPÉCIFICITÉS HISTORIQUES DU MÉTIER DE VTC

Les chauffeurs de VTC sont les héritiers de la « **grande remise** » du XVIIe siècle. À cette époque, les cochers, qui assuraient les déplacements de la cour royale, patientaient dans les remises du palais. Selon le statut social des passagers et la qualité des voitures utilisées – calèches, berlines, carrosses… – est apparue la distinction entre « grande remise », service haut de gamme, et « petite remise », moins luxueuse.

Aujourd'hui, régis par les dispositions du décret 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme, les « véhicules de tourisme avec chauffeurs » sont devenus les « voitures de transport avec chauffeurs » suite à la loi 2009-888 du 22 juillet 2009, dite « loi Novelli » de développement et de modernisation des services touristiques. L'apparition des plateformes d'intermédiation entre chauffeurs et clients, le développement des applications mobiles et la création du statut de micro-entrepreneur sont autant de facteurs qui ont dopé leur activité depuis 2009.

Depuis, d'autres mesures législatives ont fait évoluer leurs conditions d'activité, notamment la loi **2014-1104** du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, dite « loi Thévenoud » et la loi **2016-1920** du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, dite « loi Grandguillaume » (voir la partie 6 « **Règles de la profession** »).

Pour en savoir plus :

→ CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES EXPLOITANTS DE REMISE ET DE TOURISME. « L'historique de la grande remise », rubrique en ligne.

Aptitudes

Ce métier **solitaire** nécessite des qualités à la fois physiques, psychologiques et certaines compétences techniques. Pour être chauffeur de VTC, il est important de :

- bénéficier d'une bonne santé et d'une bonne hygiène de vie, car les conditions d'exercice au quotidien sont difficiles : position sédentaire prolongée, risque de lombalgie et de troubles musculosquelettiques (TMS), exposition aux pollutions, fatigue provoquée par les horaires décalées et la durée prolongée du travail, en moyenne 10 heures par jour ;
- être doté de persévérance et de patience : l'attente peut être parfois longue entre deux courses et les difficultés croissantes de circulation dans les grandes villes et pas seulement aux heures de pointe peuvent mettre les nerfs à rude épreuve ;
- avoir le goût du contact et être courageux : accueillir les clients, être courtois et à l'écoute de leurs besoins est primordial. En contrepartie, il faut parfois faire face à certaines incivilités en faisant preuve de sang-froid, notamment face aux problèmes de sécurité relatifs à la conduite de nuit;
- **être soigneux** : le véhicule doit être dans un état de propreté irréprochable et bien sûr offrir toutes les conditions techniques indispensables à la sécurité des passagers ;



- savoir organiser son temps et maîtriser les itinéraires : libre d'organiser ses journées, le chauffeur de VTC doit toutefois être ponctuel en anticipant sur les heures de pointe, les conditions météo et les contraintes de circulation ;
- être à l'aise avec les nouvelles technologies : dans la majorité des cas, le VTC prend les commandes à partir d'une ou plusieurs applications développées par les plateformes d'intermédiation. Cette pratique nécessite une certaine habileté avec les outils digitaux ;
- parler a minima l'anglais pour bien accueillir et communiquer avec les clients étrangers ;
- aimer et savoir bien conduire : le conducteur de VTC doit respecter le Code de la route, adopter une conduite douce plus respectueuse de l'environnement, ne pas répondre au téléphone lors d'un déplacement et se sentir en pleine possession de ses moyens lors de son activité.

Source : INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES. « La régulation du secteur des voitures de transport avec chauffeur et des taxis », rapport publié en décembre 2018.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Tons droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Le marché

L'état des lieux du secteur

En 2022, 47 000 chauffeurs de VTC étaient actifs sur les plateformes de réservation en ligne. Selon la définition de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le chauffeur actif est « celui qui a réalisé au moins 100 courses par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs plateformes VTC et qui a exercé au moins 20 jours dans l'année ». Ce chiffre global exclut donc les chauffeurs indépendants qui travaillent pour des clients hors plateformes d'intermédiation et ceux qui, même inscrits au Registre des VTC (**REVTC**), ont exercé moins de 20 jours dans l'année. Le nombre de chauffeurs de VTC est certainement plus important.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation du nombre de chauffeurs de VTC se confirme avec environ 12 000 nouveaux chauffeurs actifs en 2022, soit une hausse de 20 % par rapport à 2021. De plus, la profession semble susciter un réel engouement en 2023, l'embouteillage aux examens le confirmant.

L'activité VTC se concentre en Île-de-France et dans le sud-est de la France. En 2022, 74 % des demandeurs ont obtenu leur carte professionnelle dans la région francilienne. Hors Île-de-France, les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Rhône sont ceux qui ont délivré le plus grand nombre de cartes professionnelles par rapport aux autres départements. Ils représentent au total 10 % des chauffeurs actifs en 2022.

Les chauffeurs de VTC indépendants utilisent majoritairement des applications de mise en relation dont les principales, au regard du nombre de chauffeurs et d'utilisateurs, sont Uber, FreeNow et Bolt. En 2022, la majorité d'entre eux (78 %) ont travaillé avec plusieurs plateformes, la part des chauffeurs utilisant une seule plateforme ayant diminué de 5 points par rapport à 2021. Travailler avec plusieurs plateformes peut garantir une certaine pérennité puisque 89 % des VTC de 2021 ont poursuivi leur activité en 2022, tout l'enjeu étant de maintenir un niveau de rémunération acceptable (voir la rubrique « Éléments financiers » en partie 5).

Les chauffeurs de VTC travaillent en majorité sous le statut de micro-entrepreneur pour le compte des plateformes de réservation. Ces dernières fixent librement les tarifs de courses et perçoivent une commission. D'autres chauffeurs travaillent hors plateforme en se constituant une clientèle dans le domaine du tourisme international ou de loisir avec des offices du tourisme, hôtels, organisateurs de congrès, se revendiquant comme héritiers directs de la « grande remise ». Dans ce cas, ils utilisent leurs propres outils de communication courants – SMS, WhatsApp, courriel, téléphone, réseaux sociaux – pour développer leur clientèle (voir la rubrique « Clientèle » en partie 3).

Sources

- LA DEPÊCHE. « Ils veulent devenir chauffeur Uber, mais faute de place, ils doivent patienter jusqu'en 2024 », article publié le 27/09/2023.
- LE PARISIEN. « Embouteillage aux sessions d'examens de chauffeur de VTC en Haute-Garonne », article publié le 08/10/2023.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Les chauffeurs des plateformes VTC en 2022 : premiers résultats », article publié le 28/11/2023.



Créations et défaillances d'entreprises

Sans surprise, du fait de la pandémie de la Covid-19, le nombre de **créations d'entreprises** dans le secteur des taxis et VTC confondus a décliné très fortement entre 2018 et 2020. Le marché a renoué avec la croissance en 2022.

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DES TAXIS ET VTC, 2018-2022

2018	2019	2020	2021	2022
15 255	14 087	9 765	10 916	13 035

Champ: France entière, entreprises du secteur « Transports de voyageurs par taxis » (NAF 49.32Z). Les données incluent les VTC comme les taxis. Source: Insee (Side).

En comparaison de l'ensemble des activités, le secteur des taxis et VTC est resté plutôt dynamique en matière de création d'entreprises. Le taux de création est semblable à la moyenne, tous secteurs confondus, en France en 2022.

DYNAMIQUE DU SECTEUR DES TAXIS ET VTC EN FRANCE, 2022

ACTIVITÉ	NOMBRE D'Entreprises Au 31/12/2020	NOMBRE DE CRÉATIONS AU 31/12/2022	TAUX DE Nouvelles Entreprises
Transport par taxis (NAF 49.32Z)	80 180	13 035	16 %
Total entreprises	6 513 742	1 071 881	16,5 %

Champ: France entière, entreprises du secteur « Transports de voyageurs par taxis » (NAF 49.32Z). Les données incluent les VTC comme les taxis. Source: Insee (Side).

Les TPE françaises ont connu un fort **taux de défaillance** après la pandémie de la Covid-19. Du côté des entreprises de taxis et de VTC, le nombre de défaillances annuelles s'est maintenu à un niveau relativement bas, après une baisse de près de la moitié entre 2019 et 2021.

UN TAUX DE DÉFAILLANCE DANS LE SECTEUR BAS MALGRÉ LA CRISE

	2019	2020	2021
Nombre d'entreprises défaillantes	552	333	297
Variations	+10,2 %	-39,7 %	-10, 8 %

Champ: France entière, entreprises du secteur « Transports de voyageurs par taxis » (NAF 49.32Z). Les données incluent les VTC comme les taxis. Source: Greffes des tribunaux de commerce.

Tous droits réservés Bpifrance Création



Évolution du secteur

Le secteur des VTC évolue vers une meilleure régulation des relations avec les plateformes de réservation, des garanties de rémunération plus favorables et, malgré quelques tensions sur certains territoires, un partage plus serein du marché avec les taxis pour répondre à des besoins croissants en mobilité. Dans ce contexte global, de nouvelles opportunités s'offrent aux chauffeurs de VTC pour développer et diversifier leur offre de service et en tirer plus de bénéfices, notamment en région.

Une meilleure régulation des relations avec les plateformes d'intermédiation

En 2012, l'arrivée d'Uber sur le marché français a permis à de nombreuses personnes d'accéder au métier de chauffeur, principalement des jeunes hommes de banlieue parisienne aspirant à devenir leur propre patron. Cette catégorie de chauffeurs est devenue, à cette époque, le symbole de « l'ubérisation » de la société se traduisant par la remise en question de la structure économique traditionnelle par un travail à la tâche, distribué *via* des plateformes numériques.

Si le secteur connaît une certaine euphorie au début, la situation se dégrade assez vite du fait des conditions imposées par les plateformes qui s'implantent petit à petit : taux de commission prélevée de 25 %, entraînant un affaiblissement des revenus des chauffeurs, les obligeant à multiplier les heures de travail (entre 12 et 14 heures par jour pour beaucoup d'entre eux).

Après les années de restrictions sanitaires dues à la pandémie de la Covid-19, le rattrapage tarifaire à la hausse des plateformes a freiné la clientèle. Les chauffeurs de VTC ont dû reprendre leur activité sur la base de nouveaux enjeux : exercer leur activité sous leur statut d'entrepreneur tout en bénéficiant d'un *minimum* de régulation du secteur. Ces avancées importantes portent sur un revenu minimal garanti, la liberté de choisir ses courses selon ses attentes de rémunération, le droit de suspendre son activité de la plateforme et de revenir après une interruption temporaire...

Autre aspect important : de nouvelles garanties empêchent les plateformes de procéder à des résiliations et suspensions des chauffeurs suite à une mauvaise notation. Ces derniers ont désormais un droit de réponse et de justification avant d'être éventuellement sanctionnés.

Enfin, le statut même des chauffeurs indépendants travaillant avec les plateformes a été reconsidéré par l'Union européenne qui a posé le principe « **d'une présomption légale de travail salarié** », leur permettant de renforcer leur protection sociale s'ils le souhaitent.

Sources :

- AUTORITÉ DES RELATIONS SOCIALES DES PLATEFORMES D'EMPLOI. « <u>Amélioration des conditions de travail des travailleurs</u> indépendants: chauffeurs <u>VTC</u> et livreurs de plateformes », rubrique en ligne.
- LE FIGARO. « Les syndicats des chauffeurs VTC obtiennent gain de cause sur les désactivations de comptes », article publié le 19/09/2023.
- LE FIGARO. « Comment Uber et les applications de transport ont conquis les banlieues », article publié le 26/11/2017.
- LE MONDE. « Union européenne : accord autour de la directive sur les travailleurs des plateformes numériques, sans la France et <u>l'Allemagne</u> », article publié le 11/03/2024.
- L'EXPRESS. « Chauffeurs Uber en banlieue : entre miracle et mirage », article publié le 23/12/2016.
- UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES. « VTC : de nouveaux droits actés par un nouvel accord », article publié le 20/09/2023.
- VIE PUBLIQUE. « Qu'est-ce que l'ubérisation ? », article mis à jour le 16/10/2023.

Pour en savoir plus :

→ AUTORITÉ DES RELATIONS SOCIALES DES PLATEFORMES D'EMPLOI. « Les accords du secteur des VTC », rubrique en ligne.





Une représentation syndicale plus étendue pour défendre les intérêts de la profession

Sept organisations représentatives des chauffeurs de VTC sont reconnues au niveau national par l'arrêté du 24 juin 2022. Sous l'égide de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (Arpe) créée en 2021, elles défendent les droits, intérêts et la protection sociale des chauffeurs de VTC. Ces organisations sont parvenues à faire adopter des accords pour l'amélioration des rémunérations des chauffeurs (voir la rubrique « Éléments financiers » en partie 5) et pour garantir un bon fonctionnement des relations des chauffeurs avec leurs plateformes d'affiliation.

Pour en savoir plus :

- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « <u>Dialogue social</u> dans le secteur des VTC : adoption de trois nouveaux accords pour améliorer la rémunération des chauffeurs », article publié le 21/12/2023.
- → UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES. « VTC : de nouveaux droits actés pour un nouvel accord », article publié le 20/09/2023.

Une meilleure protection sociale

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2022 renforce les droits des chauffeurs de VTC indépendants avec notamment l'obligation pour les plateformes de mobilité de « mettre en place par négociation collective une protection sociale complémentaire (frais de santé, décès, incapacité, invalidité, chômage, retraite) pour leurs travailleurs ».

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Protection des travailleurs des plateformes de mobilité</u> », rubrique en ligne.

Le développement d'applications collaboratives et locales

Pour s'affranchir des commissions prélevées par les plateformes nationales ou internationales, des applications sont développées par les chauffeurs de VTC, parfois même avec des chauffeurs de taxi. Cette solution permet aux conducteurs indépendants de reprendre la main sur la gestion de leur activité en tant qu'entrepreneurs, et de développer et partager leur clientèle en bonne intelligence.

Des coopératives rassemblant des chauffeurs de VTC propriétaires des parts de leur société prennent forme. L'application est développée par les chauffeurs pour les chauffeurs, leur promettant de « retrouver leur vraie place de chef d'entreprise » tout en gardant la maîtrise sur l'organisation de leur activité au quotidien.

Sources:

- ACTU LE MANS. « Chauffeurs de taxis et VTC au Mans, ils lancent une appli de réservation commune », article publié le 08/01/2023.
- CARE NEWS. « Maze veut consacrer le modèle coopératif pour les chauffeurs VTC », article publié le 23/12/2023.
- FRANCE ANTILLES. « En Woute, un Uber "made in Gwada" », article publié le 19/12/2023.
- LA TRIBUNE. « VTC: 500 chauffeurs franciliens créent une coopérative pour s'affranchir des plateformes », article publié le 08/12/2021.





Le déploiement des VTC en régions

Du fait du manque de transport en commun dans les territoires hors grandes agglomérations, installer son activité de VTC dans une ville moyenne ou à la campagne est un moyen de répondre à une forte demande de mobilité.

Depuis quelques années, les plateformes de VTC accélèrent leur investissement local. Certains chauffeurs de VTC s'organisent de manière autonome pour développer une offre de services sur mesure : transport d'enfants, transport pour personnes à mobilité réduite (PMR), accompagnement régulier de personnes au supermarché... Cette stratégie de proximité est une excellente façon de fidéliser une clientèle et de gagner en autonomie pour les chauffeurs.

Par ailleurs, pour permettre de desservir des zones rurales et périurbaines en manque de transports publics classiques, l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) d'un territoire met en place les services de transports à la demande (TAD). Les TAD sont régis par des conventions conclues entre les entreprises de taxis et les collectivités territoriales. Le mieux est de se rapprocher de ces collectivités pour prendre connaissance des modalités de ce service.

Cependant, contrairement aux chauffeurs de taxi, les chauffeurs VTC ne sont pas habilités à répondre à des besoins de transport assis de personnes assurées sociales, conformément à l'article **R322-10-1** du Code de la Sécurité sociale.

Sources

- BANQUE DES TERRITOIRES. « Mobilités en régions : les transports collectifs à la peine, faute d'offre suffisante », article publié le 02/10/2023.
- CEREMA. « La boîte à outils, mobilités en zones peu denses », rapport publié en juillet 2022.
- INFOS DIJON. « Numérique : Uber se lance à Dijon », article publié le 30/11/2023.
- HONFLEUR INFOS. « Deux chauffeurs VTC à disposition à Honfleur », article publié le 03/06/2023.
- INFO TOURS. « Le succès bondissant des VTC à Tours (et ça agace les taxis) », article publié le 09/02/2024.
- OUEST FRANCE. « Chauffeur VTC : cet entrepreneur fait face à une demande de plus en plus importante », article publié le 30/01/2024.

Le transport routier léger de marchandises

Le service de livraison est un moyen d'optimiser son activité de VTC. Concrètement, il peut s'agir de petits colis ou de plis, ou encore de bagages transportés sans la présence de clients.

Cette pratique du transport routier léger de marchandises ne peut se faire sans une inscription préalable au Registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**Dreal**) qui délivre une licence de transport intérieur léger de marchandises. Il faut pouvoir justifier de sa capacité de transport, de sa capacité financière, de son honorabilité professionnelle et de la domiciliation de l'entreprise en France pour pouvoir l'obtenir (voir la rubrique « **Ressources humaines** » en partie 4).

Source : DIGIMOOV. « Taxis et VTC : avez-vous pensé à vous reconvertir à la livraison ? », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Transport routier de marchandises (véhicules légers) – Réglementation</u> », rubrique en ligne.

Le transport d'animaux de compagnie

Du fait de l'engouement des Français pour les animaux de compagnie, le transport de ces derniers est en plein essor. Des compagnies de chauffeurs de VTC proposent de les transporter avec leur maître, moyennant un supplément forfaitaire (entre 3 et 5 €). Il s'agit d'installer des conditions favorables pour que maîtres et animaux voyagent en toute quiétude et confort : coussins, eau et jouets à disposition...

Tous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour le transport des chiens, chats, poissons, reptiles ou oiseaux d'ornement, il n'est pas nécessaire de suivre une formation spécifique. Pour les autres animaux, le transport animalier est assimilé au transport de marchandises et nécessite la capacité professionnelle en transport routier de marchandises (voir rubrique précédente).

Sources:

- DNA. « Taxi animalier, un nouveau métier en milieu rural », article publié le 12/01/2024.
- LA BIBLE DU VTC. « Le transport d'animaux vivants : taxi animalier », rubrique en ligne.
- UBER BLOG. « Uber pet est arrivé », article publié le 28/04/2022.

Le transport haut de gamme

Relevant de la tradition de la « grande remise », des entreprises de VTC se positionnent sur un segment de clientèle prestigieuse, souvent internationale. Les courses consistent à effectuer les trajets vers les aéroports, accompagner des clients toute une journée ou au long d'une soirée, s'adapter à des besoins très précis et personnels.

Le transport haut de gamme se développe dans des zones touristiques et à fortes activités événementielles (salons, congrès, festivals...).

L'activité s'appuie le plus souvent sur la base de partenariats avec des entreprises (hôtels, offices du tourisme, organisateurs de salons professionnels, rencontres sportives type JO...). Ce positionnement exige l'excellence tant sur le plan de l'équipement (voitures haut de gamme) que sur le plan humain (apparence et expression soignée, maîtrise de langues étrangères...).

Certaines sociétés forment leurs chauffeurs de VTC à la garde rapprochée (sécurité des biens et des personnes avec véhicule blindé...). Le label « France VTC Limousine » atteste du positionnement haut de gamme (voir encadré), dont les plateformes Chabé et Biribin sont les emblèmes depuis des décennies.

Sources :

- BIRIBIN. « Sécurité rapprochée à Paris : comment protéger votre vie privée en toute confiance ? », article publié le 02/11/2023.
- CAPITAL. « L'excellence à votre service », article publié le 13/06/2022.
- FORBES. « VTC de luxe sur la Côte d'Azur : les atouts d'un chauffeur privé », article publié le 25/01/2023.

UN LABEL QUALITÉ POUR LES VTC HAUT DE GAMME

L'article **L3122-4-1** de la loi 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, dite « loi Grandguillaume », a prévu la mise en place d'un label spécial pour les exploitants de VTC offrant des « prestations répondant à des normes de qualité particulières ».

La distinction est ainsi faite officiellement entre les VTC standards et les VTC offrant un service de qualité digne de la « grande remise ». Le label « Voiture de transport avec chauffeur - Limousine » est défini par l'arrêté du 11 janvier 2019 définissant les critères et les modalités d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur prévu à l'article **L3122-4-1** du Code des transports. Le candidat, une fois prêt, peut s'inscrire sur le site de la Direction générale des entreprises (DGE). Il est ensuite audité par un organisme certificateur sélectionné par la Chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme (CSNERT) et la DGE. Ce label sera délivré dans un futur proche par l'Agence de développement touristique de la France, Atout France.

Pour en savoir plus :

→ ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « Label Qualité tourisme et label France VTC limousine », rubrique en ligne.



Les VTC conduits par et pour les femmes

Des femmes chauffeurs de VTC se regroupent pour créer une offre de transport destinée exclusivement aux femmes et aux enfants, accompagnés ou seuls. Cette possibilité séduit de plus en plus de clientes qui cherchent la sérénité, surtout lors de transports de nuit ou dans des zones reculées. Si cette opportunité est intéressante à exploiter, elle n'est pas facile à développer du fait du faible nombre de femmes chauffeurs de VTC.

Sources:

- LE FIGARO. « Les chauffeurs de VTC ou de taxi condamnés pour un motif sexiste ou sexuel ne pourront plus exercer », article publié le 25/11/2023.
- LE PROGRÈS. « Pourquoi elles utilisent des applications de transports 100 % femmes », article publié le 17/05/2023.
- OFFICIEL TAXI. « Les "start-ups" VTC au service des femmes au volant », article publié le 16/07/2022.

La publicité sur véhicule ou covering

Les VTC circulent quotidiennement sur des centaines de kilomètres, de jour comme de nuit, du lundi au dimanche, vacances et jours fériés compris. La publicité sur véhicule ou *covering* peut être un bon moyen d'augmenter ses revenus. Il s'agit d'accueillir des publicités adhésives ou numériques sur la carrosserie du véhicule. Le chauffeur peut trouver des opportunités en contactant directement les agences de publicité. En général, les revenus se situent entre 50 et 500 € par mois mais peuvent être plus élevés dans les grandes villes ou dans les zones à forte circulation. Une nouvelle tendance consiste à proposer des spots publicitaires sur des écrans de tablette à l'intérieur du véhicule.

Sources

- HYPERASSUR. « Faites-vous rémunérer pour faire de la publicité sur votre voiture », article publié le 23/11/2023.
- STRATÉGIES. « L'affiche Mooh, un choix tactique », article publié le 06/12/2023.

Le transport de rapatriement avec les sociétés d'assurance

Le marché de l'assistance automobile en cas de panne ou d'accident est un gisement de chiffre d'affaires pour les VTC. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'un partenariat avec les compagnies d'assurance. Les contreparties de l'assistance automobile peuvent toutefois être exigeantes : une disponibilité 24h/24, 7j/7 et cela 365 jours par an avec la nécessité d'être équipé d'un véhicule adapté (véhicule de 9 places, boule d'attelage...).

Pour en savoir plus :

→ LE MONDE DES ARTISANS. « <u>Devenir prestataire pour une compagnie d'assistance :</u> <u>ce qu'il faut savoir</u> », article publié le 23/06/2021.

Tendances du secteur

La transformation digitale

Le marché des VTC a transformé les usages du transport particulier de personnes. La relation entre chauffeurs et clients s'effectue par le biais d'une approche 100 % digitalisée via les **applications mobiles** à toutes les étapes : prise de commande, géolocalisation, suivi en temps réel de l'approche du véhicule, paiement anticipé, recueil des commentaires clients, mesure de la qualité du service et traçabilité.



La digitalisation offre **visibilité et accès rapide aux chauffeurs**, tout en leur permettant plus de flexibilité et d'autonomie dans l'organisation de leur activité par la déconnexion. La contrepartie cependant est que les chauffeurs n'ont pas la main sur leurs commandes, les algorithmes se chargeant de réguler les courses en fonction de critères – disponibilités, notations… – paramétrés par les plateformes de façon plus ou moins transparente.

Le système digitalisé pose la question de la **protection des données à caractère personnel** (DACP) surveillée de près par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Certains chauffeurs affiliés à des plateformes ont vu leurs données de connexion, déconnexion, géolocalisation, itinéraires parcourus et commentaires rendus inaccessibles par leur plateforme. Ce manque de transparence quant à l'utilisation de leurs données a été condamné au titre du Règlement général sur la protection des données (**RGPD**).

Sources:

- LDH. « Uber condamné à une amende de 10 millions d'euros pour atteinte à la protection de la vie privée », article publié le 05/02/2024.
- NOX AUTO. « VTC: l'impact de la digitalisation sur le métier de chauffeur », article publié le 23/10/2023.

Pour en savoir plus :

- → COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS. « RGPD : par où commencer ? », rubrique en ligne.
- → MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Le règlement général sur la protection des données (RGPD), mode d'emploi », article publié le 11/04/2023.

La mobilité durable

La loi <u>2019-1428</u> du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a posé les bases d'une « mobilité du quotidien, propre et innovante ». Depuis le 1^{er} janvier 2022, les entreprises de VTC rassemblant au moins 100 conducteurs sont dans l'obligation d'intégrer un quota de chauffeurs possédant un véhicule à faibles émissions (VFE). Ce quota est évolutif dans le temps : 10 % en 2024 ; 20 % en 2027 et 35 % en 2029.

Par ailleurs, les grandes agglomérations (Paris, Lyon, Marseille, *etc.*) ont instauré des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) interdisant la circulation des véhicules les plus polluants. D'ici 2025, les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants devront avoir instauré une ZFE-m. Ces restrictions incitent les nouveaux entrants dans la profession à investir dans des véhicules peu polluants (voir la rubrique « **Financements – Aides spécifiques** » en partie 5).

La clientèle joue aussi une influence sur le verdissement des véhicules. De plus en plus sensible aux enjeux environnementaux, elle est plus regardante sur la qualité des véhicules et les modes de conduite des chauffeurs. En application de l'article **L1431-3**, du Code des transports, ces derniers ont l'obligation d'informer les clients sur les émissions de dioxyde de carbone générées par les trajets. Pour les VTC, cette information doit figurer sur la facture du transport ou sur le bordereau de transport remis au client. Ces facteurs motivent les entreprises à investir dans des véhicules « verts », hybrides ou électriques avec l'objectif de réduire les émissions de CO² de leur flotte.

Il existe déjà des flottes de VTC 100 % électriques (voir encadré « **Quelques initiatives en matière de transition écologique et environnementale (TEE)** »). L'hydrogène, alternative idéale pour décarboner les transports, se heurte à des coûts de production encore trop élevés. Le développement des **hubs de mobilité** (espaces proposant des bornes de recharge électrique, entre autres services – entretien, réparation – dans une démarche durable) accompagne celui des flottes électriques des véhicules VTC.



Sources

- 20 MINUTES. « <u>Uber France : "D'ici à 2025, on vise 50 % de véhicules électriques sur la plateforme", lance la directrice</u> », article publié le 03/01/2023.
- CHALLENGES. « Drive One : virage électrique pour la flotte VTC », article publié le 22/08/2023.
- EKWATEUR. « Tout savoir de l'impact carbone des VTC », article publié le 09/03/2023.
- LE PARISIEN. « VTC, Scooters et trottinettes : à Paris, la plateforme FreeNow met le turbo sur l'électrique », article publié le 15/03/2022.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « La loi d'orientation des mobilités », article publié le 04/10/2021.
- NOX AUTO. « VTC : les critères environnementaux pris en compte par les utilisateurs », article publié le 19/10/2023.
- TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR. « Un chauffeur VTC a tout intérêt à passer à l'électrique à Paris », article publié le 04/08/2020.

QUELQUES INITIATIVES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (TEE)

- À Paris, l'entreprise de VTC électrique Marcel est associée à la fondation GoodPlanet pour mettre en œuvre son programme de compensation des émissions de CO₂ générées par son activité. Marcel est la seule plateforme à proposer une gamme de VTC 100 % électrique.
- Depuis janvier 2022, Uber interdit à tout nouveau véhicule diesel ou hybride diesel de s'inscrire sur sa plateforme en France. Cette annonce s'inscrit dans sa volonté d'atteindre le zéro diesel en 2024 et 50 % de véhicules électriques en 2025 en France.
- Uber Green permet de commander des courses par véhicules hybrides et électriques. Cette option est disponible sur l'application dans 14 villes en France.
- Le groupe Chabé forme plus de 200 collaborateurs de son entreprise à l'éco-conduite à travers le « Driver program », tout en développant sa flotte de véhicules électriques.

Sources

- L'AUTOMOBILE ET L'ENTREPRISE. « Le groupe Chabé forme ses chauffeurs à l'éco-conduite avec Actua-Formation », article publié le 11/12/2023.
- UBER. « Uber Green : adoptons un réflexe éco-friendly », article posté le 05/01/2021.

Les trajets partagés

Le **covoiturage** de VTC est une solution de partage d'un même véhicule par différents clients sur une course commune complète ou partielle. Il s'inscrit comme solution de réduction de l'empreinte écologique. Après une pause de quelques années de pandémie de la Covid-19, plusieurs applications proposent de nouveau aux clients de partager leurs différents trajets allant dans la même direction. Cette solution permet de réduire l'impact environnemental tout en réduisant le coût de la course pour les clients.

Sources:

- LE PARISIEN. « Avec UberX Share, la plateforme de VTC relance son service de trajets partagés à Paris », article publié le 25/08/2022.
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « <u>TaxyMatch, le covoiturage à la demande avec un chauffeur professionnel</u> », article publié le 21/09/2021.

L'éco-conduite

L'éco-conduite se définit comme l'ensemble des techniques de conduite qui permettent de réduire son empreinte carbone (vitesse modérée, utilisation du frein moteur, ne pas laisser tourner le moteur inutilement...).

L'éco-conduite caractérise aussi une attitude respectueuse des autres : attention au confort de ses passagers, attention aux conditions de circulation, tolérance et civisme. Ce mode de conduite diminue les risques d'accident tout en réduisant la consommation de carburant.



Pour en savoir plus :

- → ADEME. « <u>L'écoconduite : une solution pour consommer moins de carburant et limiter vos émissions de CO2</u> », article publié le 30/03/2022.
- → ADIE. « Comment pratiquer l'éco-conduite en tant que chauffeur ou conducteur ? », article publié le 19/01/2024.

Le transport de personnes à mobilité réduite (PMR)

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) en 2024 ont mis en exergue le besoin constant de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et la nécessité de sensibiliser et former des chauffeurs de VTC à l'accueil de ces publics. À cette occasion, l'État a délivré 1 000 autorisations de stationnement supplémentaires (ADS) aux taxis PMR à Paris.

Les VTC ont leur carte à jouer pour répondre à ces besoins tant conjoncturels – 350 000 personnes en situation de handicap sont attendues aux Jeux olympiques et paralympiques en 2024 – que pérennes. Certaines plateformes offrent un service adapté aux passagers à mobilité réduite, comme c'est le cas pour Uber Access qui compte sur 170 chauffeurs de VTC disponibles pour les PMR d'ici à l'été 2024.

Aucun diplôme spécifique n'est requis pour l'accompagnement à la mobilité réduite, mais le diplôme de « Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite » est recommandé.

Sources:

- LA BIBLE DU VTC. « TPMR : comment trouver des clients à mobilité réduite », rubrique en ligne.
- LE PARISIEN. « Taxis et VTC pour personnes handicapées en Île-de-France : avec son appli, fini le "ça va pas être possible" », article publié le 13/05/2022.

Pour en savoir plus :

→ LÉGIFRANCE. « Loi du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 », texte en ligne.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES : QUELQUES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Uber sensibilise ses chauffeurs à l'accueil des passagers malvoyants et de leur chien guide, et distribue des couvertures pour protéger la banquette du véhicule à cet effet.
- En permettant l'arrondi solidaire, les VTC FreeNow offrent à leurs clients l'opportunité de faire un don pour le reverser au Comité international de la Croix-Rouge.

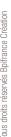
Sources :

- FREENOW. « Qu'est-ce que "Faites un don, arrondissez" ? », rubrique en ligne.
- HANDICAP. « VTC : un plan pour améliorer l'accès aux passagers handicapés », article publié le 07/07/2023.

La féminisation de la profession

Les femmes chauffeurs de VTC ne représentaient que 7 % de la profession en 2022. Leur sousreprésentation au sein de la communauté des chauffeurs relève de freins sociaux et culturels, le métier étant considéré comme pénible, donc ne pouvant être exercé que par les hommes.

Pour autant, lorsqu'une femme s'engage dans cette profession, c'est avec au moins autant de passion et de professionnalisme que les hommes, avec la grande satisfaction de pouvoir gérer son emploi du temps en fonction de la vie personnelle et familiale.





Cette profession peut cependant présenter des situations à risques pour la sécurité.

Pour réduire l'inégalité de représentation de femmes dans le secteur, certaines plateformes mettent en avant les femmes dans des campagnes de communication, l'idée étant de leur donner envie de s'engager dans cette voie en montrant des témoignages de femmes chauffeurs ayant réussi. La tendance semble indiquer, selon un rapport de l'opérateur Bolt, que le nombre de femmes chauffeurs de VTC aurait augmenté de 45 % en 2023.

Sources:

- 20 MINUTES. « À Toulouse, les conductrices de VTC montrent la voie dans un "milieu encore bien misogyne" », article publié le 09/08/2023.
- ASSUR-TAXI. « Femmes taxis et VTC, pourquoi sont-elles si peu nombreuses », article publié le 16/07/2021.
- AUTO-INFOS. « Les femmes de plus en plus nombreuses à conduire des VTC », article publié le 28/03/2024.

La mobilité du futur

- La **voiture autonome** est un véhicule dont les caractéristiques sont définies par les articles **R3151-1** du Code de la route. Il est équipé d'un système de conduite automatisé pouvant circuler sans intervention d'un conducteur sur la voie publique. Cette innovation majeure du transport routier pourrait impacter le marché du transport de personnes, car les taxis ou VTC autonomes offrent une expérience de transport efficace et rapide et contribuent à réduire les coûts de transport pour les entreprises, en éliminant le besoin de salariés. Reste à évaluer le retour d'expérience des clients sur une prestation de transport privée de toute relation humaine.
- Les taxis volants ont en commun le fait d'être 100 % électriques et de décoller et atterrir à la verticale (VTOL, Vertical and Take Off Landing). Le nombre de passagers, la présence ou non d'un pilote, l'autonomie, la vitesse et les trajets de ces « taxis drones » relèvent ensuite des différents modèles développés par les constructeurs. Le taxi volant parisien a réalisé ses premiers essais à Pontoise fin 2022. Pour l'instant très onéreux (entre 100 et 200 € la course !), peu autonome (30 minutes), le taxi volant ne constitue pas encore une sérieuse concurrence au VTC terrestre.

Sources :

- CHALLENGES. « Au Bourget, les taxis volants commencent à décoller, les commandes aussi », article publié le 20/06/2023.
- FRANCE CULTURE. « À San Francisco, les taxis autonomes dérapent », reportage diffusé 31/08/2023.
- LE PARISIEN. « <u>Taxis volants à Paris : la Ville opposée à ce "gadget inutile, polluant et réservé aux ultra-privilégiés"</u> », article publié le 14/11/2023.

Clientèle

Quel positionnement pour quelle clientèle?

À leur arrivée sur le marché, du fait de leur tarifs concurrentiels, de la mise en relation client instantanée, de la possibilité de partager les courses à plusieurs, les VTC affiliés aux plateformes ont ravi une grande partie de la **clientèle jeune** – les 25-34 ans – aux chauffeurs de taxis. Notamment pour les courses de nuit en milieu urbain.

Les VTC hors plateformes, eux, se sont positionnés davantage en chauffeurs privés pour une **clientèle d'affaires** ou pour des **organismes d'événements ou de tourisme**. Outre les transports particuliers des personnes, ces derniers développent parfois des prestations complémentaires : excursions avec guide touristique, services de conciergerie, *etc*. Traditionnellement, les VTC captent davantage la clientèle de loisir et de nuit.



La forte inflation en 2022 (carburant, crédits bancaires, entretien des véhicules...) et la hausse des revenus minimaux négociés avec les plateformes fin 2023 ont eu pour conséquence directe une augmentation des prix des courses des VTC. Devenus moins concurrentiels, les VTC doivent déployer de **nouvelles stratégies pour gagner des clients**: développer une clientèle plus aisée, s'implanter en région pour répondre aux besoins de mobilité, assurer des services de nuit, se positionner sur les événements d'ampleur tels que les Jeux olympiques... (voir la rubrique « **Évolution du secteur** » en partie 3).

Sources:

- LA BIBLE DU VTC. « VTC : quels types de clients privilégier ? », rubrique en ligne.
- LE PARISIEN. « En 2024, la course en VTC va augmenter et coûtera au minimum 10,60 euros », vidéo postée le 07/01/2024.
- TAXYMATCH. « Les transports : un domaine fortement impacté par l'inflation », article publié le 22/02/2023.

Pour en savoir plus :

- → OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES. « Les taxis et VTC : accès à la profession, offre de transport, équipement », rapport publié le 21/03/2024.
- → XERFI. « Les services de taxi et de VTC », étude publiée en janvier 2024.

Accéder à une clientèle via les plateformes d'intermédiation

S'affilier à une plateforme de mise en relation semble être la solution la plus simple et la plus efficace pour lancer son activité de VTC sans avoir à chercher de clients, ni à investir pour créer une application. Il suffit de s'inscrire sur la plateforme et attendre de prendre en charge des clients. Les chauffeurs de VTC peuvent utiliser une ou plusieurs plateformes, en contrepartie d'une commission et le respect d'une charte de fonctionnement et de valeurs.

Il est pertinent de se renseigner sur les plateformes qui recueillent le plus d'avis favorables de la part des utilisateurs sur la base de critères importants pour eux : tarification, ponctualité, réputation, ergonomie de l'application, engagement social et sociétal (RSE) mais aussi écologique (TEE) de l'entreprise... La notoriété internationale est un atout : elle facilite l'usage de la plateforme par les touristes étrangers lors de leur séjour en France.

Source: LA BIBLE DU VTC. « Plateformes VTC: comment choisir celles avec qui collaborer? », rubrique en ligne.

Développer sa clientèle hors plateformes d'intermédiation

Hors plateformes, le VTC doit développer lui-même sa clientèle. Cette approche implique de définir son offre (trajet unique, forfait journée, forfait découverte touristique...) de créer une marque et une réputation, de prospecter, de communiquer...

De nombreuses entreprises de VTC misent sur des partenariats avec des entreprises, des opérateurs touristiques ou des organisateurs d'événements pour s'assurer une clientèle pérenne. Le développement de cette clientèle est étroitement lié aux budgets et chartes de déplacement des entreprises et plus globalement à la dynamique économique du lieu d'activité. Côté tourisme, le marché est propice : l'année 2023 a enregistré une augmentation des recettes touristiques de 12 % par rapport à 2022 qui était déjà une année exceptionnelle.

Des entreprises de VTC offrent la possibilité de réserver et de payer à l'avance l'accueil et le transfert depuis les aéroports et les gares. Cette solution est idéale, car, contrairement aux taxis qui disposent d'une borne d'attente, les VTC n'ont pas la possibilité d'approcher les clients aux abords des aéroports et des gares sauf s'il y a réservation, ce qui leur donne le droit d'attendre leur client pendant 1 heure au lieu de rendez-vous convenu (voir la rubrique « **Concurrence** » dans cette partie).





Sources:

- AUTO-INFOS. « Les VTC aux petits soins des clients BtoB », article publié le 28/05/2021.
- CAMPUS FRANCE. « Tourisme en France : un résultat exceptionnel en 2022 », rubrique en ligne, février 2022.
- KING ACADEMY. « Le rôle du chauffeur VTC dans le tourisme local », rubrique en ligne.
- TOURMAG. « Atout France dresse le bilan du secteur touristique en 2023 », article publié le 16/01/2024.

Conseils pour se constituer une clientèle

Prospecter

Pour avoir une visibilité sur les services de transport existants et sur les besoins à combler sur les différents territoires, il faut se renseigner sur :

- les zones géographiques où la demande de transport est plus élevée (grandes villes, villes touristiques, villes accueillant des festivals, salons, rassemblements sportifs, villes ayant connu une forte augmentation démographique...);
- les statistiques sur les déplacements urbains et les habitudes de transport de la zone visée ;
- le profil des clients de VTC sur la zone (touristes, voyageurs d'affaires, personnes âgées, jeunes actifs et étudiants...);
- l'offre de transport existante : transports en commun, taxis, vélos en libre-service ou autres offres de mobilité

Cette prospection s'effectue auprès des institutions locales, des entreprises, des instituts d'études... (voir l'encadré).

Il peut être intéressant de se renseigner sur les appels d'offres d'un territoire relatifs à des prestations particulières de transport (circuits scolaires, transports pour une institution publique...). Ces appels d'offres sont publiés au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Pour en savoir plus :

- → BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS. « Rechercher un marché public », formulaire en ligne.
- → FRANCE MARCHÉS. « Recherche d'appels d'offres », rubrique en ligne.

Se faire connaître

Travailler avec les plateformes d'intermédiation permet d'avoir accès très facilement et directement à une clientèle. Mais exercer seul, en coopérative ou en entreprise indépendante de VTC, nécessite de se faire connaître. Voici quelques idées :

- Déposer des **affiches** ou des **cartes de visite** dans les commerces, hôtels, restaurants, lieux de spectacles, de loisirs et de villégiature... : rien de mieux que de se faire recommander.
- Créer une fiche entreprise sur Google ou sur PagesJaunes.fr, et répondre aux avis laissés par les clients. Ceux-ci engendrent en effet une notation qui influe énormément sur l'e-réputation d'une entreprise. Et plus ils sont nombreux, meilleur est le référencement. Par ailleurs, avoir de nombreux avis positifs permet de pondérer ceux des mécontents (qui sont généralement les plus enclins à s'exprimer).
- Créer un compte professionnel sur les réseaux sociaux (page Facebook, compte Instagram ou Twitter...) qui permettra d'entrer en contact avec le client, voire de le fidéliser dans le temps. Mais c'est une activité qui demande du temps, car il faut poster régulièrement des actualités, voire des photos, pour maintenir le lien et rester présent dans la mémoire des clients. Ne pas oublier aussi que chaque client est un prescripteur potentiel : le bouche-à-oreille physique comme numérique est un puissant vecteur de chiffre d'affaires.



- Inciter les clients satisfaits à laisser leur **avis** *via* les formulaires de satisfaction sur la fiche d'établissement Google, sur PagesJaunes.fr voire sur les réseaux sociaux si l'entreprise possède un compte.
- Créer un **site Internet** est conseillé pour présenter le positionnement de l'offre, valoriser son véhicule et ses services, son expérience, transmettre ses coordonnées et faciliter la mise en relation.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Comment rendre sa communication plus responsable ? », webinaire mis en ligne le 20/02/2024.
- BPIFRANCE CRÉATION. « E-réputation : 9 conseils pour soigner votre image », article publié en mars 2023.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Comment communiquer efficacement sans budget ? », article en ligne.

Pour en savoir plus :

- → FRANCE NUM. « <u>Guides et conseils</u> », rubrique en ligne. Elle comporte des fiches pratiques sur la transformation numérique des TPE et PME et des témoignages d'entreprises qui sont passées au numérique.
- → MISSION INTERMINISTÉRIELLE NUMÉRIQUE ÉCORESPONSABLE. « Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) », mis à jour le 28/11/2022.

Privilégier l'excellence du service et la sécurité

Un véhicule soigné, en bon état et confortable constitue la base de l'offre d'un conducteur VTC. Des équipements supplémentaires peuvent faire toute la différence : wifi gratuit, prise pour smartphone, tablette et ordinateur, présence de siège bébé, boîte de mouchoirs, petite bouteille d'eau, magazines, parapluie... Ensuite, il va de soi qu'une conduite douce, responsable et sécurisante est indispensable (voir la rubrique « La mobilité durable » en partie 3).

Pour en savoir plus :

→ SÉCURITÉ ROUTIÈRE. « Chauffeurs VTC, attention à la sécurité de vos clients », rubrique en ligne.

Soigner la relation client

Ce métier exige des qualités humaines indéniables. Les maîtres-mots de l'activité sont le sens de l'accueil, la courtoisie et la tolérance. Le vrai plus du chauffeur de VTC est de pouvoir renseigner les clients à son bord sur tout type de questions : conditions de circulation, météo, événements à venir, sites touristiques à visiter, « bons plans » pour se restaurer...

Cela exige de s'informer, d'être ouvert et curieux. Pour les chauffeurs hors plateforme, il est bon de penser à fidéliser ses clients en leur proposant d'assurer leur trajet de retour si nécessaire, ou de garder contact pour d'autres courses. Dans ce cas, transmettre sa carte de visite (physique ou numérique) est un excellent réflexe.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Comment fidéliser vos clients? », rubrique en ligne.
- → LA BIBLE DU VTC. « **Relation client, comment montrer son professionnalisme** », rubrique en ligne.
- → MONTUPET. « <u>Les stratégies gagnantes pour rentabiliser votre activité en tant</u> <u>que chauffeur de VTC</u> », article publié le 14/11/2022.



ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat CMA), les données de l'Insee (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing apportent des informations sur la population.
- Le service Veille Artisanat des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA France) met à disposition une veille d'actualités sur les métiers de l'artisanat. Un filtre par région permet d'affiner sa recherche. Un service d'alertes hebdomadaires, récapitulatif des nouveautés publiées est disponible.
- Le site de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux indices de disparité des dépenses de consommation (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la rubrique « <u>Contacts et sources d'information</u> ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi ses ratios par région.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France (BNF) permet l'accès – physique uniquement – à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers.

Concurrence

Les VTC évoluent sur un marché libre (mais réglementé) où chaque force en présence cherche à gagner sa part. De ce fait, les entreprises et plateformes de VTC sont concurrentielles entre elles. À cette concurrence s'ajoute celle des taxis traditionnels. Enfin, les exigences environnementales ont fait émerger de nouveaux types de mobilités comme les transports partagés et les transports en commun plus attractifs économiquement.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Mon activité est-elle réglementée ? », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Voiture de chauffeur avec transport (VTC) Règlementation », rubrique en ligne.

Les plateformes de VTC françaises et étrangères

Une dizaine de plateformes de VTC françaises et étrangères sont présentes en France, avec une forte implantation à Paris, en région parisienne et en Région Sud.

Le marché est dominé par les grands acteurs historiques tels que Uber, Bolt ou FreeNow. Cependant, des acteurs ont émergé récemment avec des **positionnements innovants** comme CaoCao, la plateforme chinoise engagée pour « une mobilité responsable, confortable et accessible à tous » ou d'autres





applications françaises telles que Comin, qui prône des conditions « plus justes » pour les conducteurs, comme le prélèvement d'une commission de 10 % seulement sur chaque course.

Cette concurrence intra-sectorielle est un moteur d'innovation pour les plateformes qui évoluent vers des **offres multimodales** : services de course avec chauffeur sur moto ou scooter électrique, trottinette électrique, voiture partagée... Cette concurrence a des impacts sur les conditions d'activité des conducteurs. Ces derniers disposent, en effet, de plus de choix et peuvent choisir les plateformes avec lesquelles travailler en fonction de leurs conditions de rémunération ou des valeurs qu'ils portent (voir la rubrique « **Évolution du secteur** » en partie 3).

Sources .

- LE JOURNAL DU DIMANCHE. « Bolt, Freenow, Heetch... Les concurrents d'Uber s'adaptent pour exister en France », article publié le 22/01/2023.
- LES ÉCHOS. « CaoCao, le VTC chinois qui veut faire son trou à Paris », article publié le 12/01/2020.
- LES PÉPITES TECH. « Les "start-up" VTC en France », rubrique en ligne.
- L'INFO DURABLE. « VTC : deux nouvelles applications défient les géants du secteur », article publié le 02/04/2024.

Les taxis traditionnels

Du fait de leurs tarifs très concurrentiels, de la facilité de commande et de paiements *via* les applications mobiles, les VTC ont concurrencé frontalement les taxis traditionnels dès leur arrivée sur le marché du transport de personnes en 2012. À tel point que des réajustements réglementaires ont été nécessaires pour rééquilibrer les rapports de force. Cela a été fait avec la loi **2014-1104** du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, dite « loi Thévenoud » et la loi **2016-1920** du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, dite « loi Grandguillaume » (voir la rubrique « **Contexte général** » en partie 6). Bien que la concurrence soit désormais plus apaisée, le conflit perdure. Notamment en raison des enjeux liés aux Jeux olympiques de Paris.

Les spécificités de l'activité de chauffeur de taxi sont :

- l'obligation de posséder une autorisation de stationnement (ADS) ou licence de taxi donnant le droit d'occuper le domaine public dans sa zone de rattachement ;
- le monopole de la prise en charge des passagers en stations ou bornes et « à la volée » sur la voie publique (maraude physique) ;
- le droit de rouler dans les voies réservées aux bus et d'utiliser les places de parking réservées ;
- l'exclusivité des voies d'accès vers les aéroports, avec les bus.

Sur une décennie, le nombre de taxis a connu une progression constante, passant de 51 000 licences en 2013 à 62 300 en 2022 et ce malgré l'arrivée des VTC sur le marché. Comme pour les VTC, leur activité est fortement concentrée en Île-de-France, plus des deux tiers (68 %) du chiffre d'affaires de l'activité des taxis sont réalisés dans cette région. La ville de Paris, à elle seule, compte 19 124 taxis, soit 28 taxis pour 10 000 habitants alors que les communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais en comptent 7 fois moins, avec moins de 4 taxis pour 10 000 habitants.

Sources:

- FRANCE BLEU. « Dijon : les taxis et les chauffeurs Uber tentent de cohabiter », article publié le 27/12/2023.
- LE FIGARO. « Les taxis ne lâchent pas la pression en justice sur Uber », article publié le 12/10/2023.
- LES ÉCHOS. « Les JO de Paris 2024 rallument déjà la mèche entre taxis et VTC », article publié le 31/01/2024.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES. « Les taxis et VTC : accès à la profession, offre de transport, équipement », rapport publié le 21/03/2024.
- POUR L'ÉCO. « Taxis et VTC. De la concurrence violente aux accords commerciaux », article publié le 10/11/2022.



Des initiatives récentes de rapprochement entre taxis et VTC

Il est désormais possible de réserver un taxi sur les applications des plateformes de VTC Uber, FreeNow et Bolt. Cette stratégie permet aux plateformes de VTC d'attirer de nouveaux utilisateurs tandis que les chauffeurs de taxis accèdent à une base de clients potentiels plus élevée. Sur FreeNow, environ 600 chauffeurs de taxis indépendants utilisaient la plateforme en juin 2022. Dans la Sarthe, neuf chauffeurs indépendants de taxi et de VTC se sont réunis autour d'une application commune, Les chauffeurs sarthois, pour satisfaire le plus possible de clients en se partageant les zones géographiques de la région.

Sources:

- ACTU LE MANS. « Chauffeurs de taxis et VTC au Mans, ils lancent une appli de réservation commune », article publié le 08/01/2023.
- LE FIGARO. « FreeNow, Uber, Bolt : les plateformes de VTC s'ouvrent aux taxis », article publié le 20/10/2022.
- LE MONDE. « Uber se met au taxi et relance la guerre parisienne », article publié le 30/01/2023.

LE MARCHÉ DES CAPACITAIRES LOTI, UNE CONCURRENCE RÉGULÉE PAR LA LOI

Les capacitaires Loti sont des véhicules de transport routier collectif de personnes institués par la loi **82-1153** du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Ce statut, destiné au transport collectif de 2 à 9 personnes, était prévu, notamment, pour suppléer les transports publics dans les zones mal desservies comme les espaces ruraux. Certains chauffeurs ont détourné le statut de ces véhicules pour effectuer des transports particuliers de personnes, créant une concurrence directe avec les taxis et les VTC.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grandguillaume au 1^{er} janvier 2018, les véhicules Loti ne peuvent plus effectuer de courses dans un véhicule de moins de 10 places (place du conducteur comprise), et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les conducteurs Loti faisant office de chauffeurs de particuliers ont été dans l'obligation d'entamer des démarches de conversion en VTC.

Sources :

- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES. « <u>Taxis, VTC, motos-pro : ce qu'il faut savoir</u> », rubrique en ligne.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « VTC : le Gouvernement confirme l'application de la loi Grandguillaume au 1^{er} janvier 2018 et accompagnera les chauffeurs concernés », article publié le 16/11/2017.

L'offre de transport multimodal et alternatif

De plus en plus d'entreprises de VTC proposent des solutions de transport multimodales adaptées aux conditions de circulation d'un territoire et répondant aux exigences environnementales.

Le transport en **moto-taxi** – sur deux ou trois roues – en fait partie. Il a l'avantage de faciliter les déplacements dans des zones embouteillées. Ce moyen de transport est soumis aux mêmes exigences réglementaires et professionnelles que celles des VTC et constitue une concurrence directe pour ces derniers.

Les **vélos-taxis** répondent aussi à un besoin de mobilité fluide, tout en présentant bien des avantages : plus respectueux de l'environnement, plus économique à l'achat et à l'usage, plus faciles à manœuvrer dans les conditions de circulation urbaines denses. Ce service pourrait connaître un grand développement dans le domaine du T3P dans les prochaines années, notamment en milieu urbain où les pistes cyclables se multiplient.

Moto et scooter électriques avec chauffeur, vélo avec chauffeur mais aussi location de voiture, de trottinette électrique ou de scooter électrique font partie de cette offre de solutions alternatives développées par des *start-ups* et par les plateformes VTC elles-mêmes.



À noter : à Paris, du fait de son caractère dangereux, la trottinette électrique en libre-service est interdite depuis le 1er septembre 2023.

Sources:

- 20 MINUTES. « Paris : que vont devenir les trottinettes électriques ? », article publié le 03/09/2023.
- HUB INSTITUTE. « Mobilité : l'offre multimodale encourage de nouveaux usages propres et durables », article publié le 03/05/2022.
- LE PARISIEN. « Bimboum, Turtle... les vélos-taxis, bientôt une vraie alternative aux VTC dans le Grand Paris? », article publié le 21/01/2023.
- LE POINT. « FreeNow, l'application de mobilité urbaine multimodale », article publié le 21/04/2022.
- MON TRANSPORT.COM. « Les services de moto avec chauffeur », rubrique en ligne.
- SORTIR À PARIS. « Le vélo-taxi, le nouveau mode de transport alternatif pour Parisiens et touristes », article publié le 19/10/2023.

Les modes de transport collectifs

Les acteurs du marché du VTC sont confrontés à la concurrence d'autres modes de transport urbains, notamment les **transports en commun**: bus, métro, tramway, navette, qui répondent à des critères économiques et écologiques évidents. Toutefois, leur développement n'est pas suffisant dans de nombreux territoires, et leur fiabilité parfois relative et le temps qu'ils prennent dans certaines agglomérations pour parcourir un trajet découragent beaucoup d'usagers, qui peuvent alors se tourner vers les VTC pour se déplacer.

Source : XERFI. « Les services de taxi et de VTC », étude publiée en janvier 2024.

Pour en savoir plus :

→ 20 MINUTES. « Les Parisiens ont le plus gros temps de trajet, les Niçois et les Nantais les plus courts », article publié le 10/01/2023.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Ressources humaines

Le chauffeur de VTC est un travailleur majoritairement indépendant. Il existe peu d'employeurs dans cette profession composée à plus de 90 % de non-salariés.

Source : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Les chauffeurs des plateformes VTC en 2022 : premiers résultats », article publié le 28/11/2023.

Formation initiale

Pour accéder au métier, il n'existe pas de formation initiale obligatoire, mais plusieurs conditions préalables fixées par la loi. Ce sont les mêmes que celles des chauffeurs de taxis. Il faut :

- avoir réussi les épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC (fiche RS5635);
- être titulaire du permis B et ne plus être en période probatoire ;
- avoir un casier judiciaire vierge.

Source : LÉGIFRANCE. « Code des transports : article R3120-7 », texte en ligne.

Ce sont les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) qui organisent l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC. L'examen se déroule en deux étapes, l'une théorique et l'autre pratique :

- L'épreuve d'admissibilité porte sur la réglementation du transport public particulier de personnes (T3P) et la prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes, la gestion, la sécurité routière, les langues (le français et l'anglais), le développement commercial et la réglementation nationale spécifique de l'activité de VTC.
- L'épreuve d'admission comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimale de 20 minutes portant sur la préparation et la réalisation d'un parcours, la sécurité et la souplesse de conduite, le respect du Code de la route, la qualité de la prise en charge et de la relation client, ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique, la facturation et le paiement.

Il est possible de se préparer à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC en 2 ou 3 mois avec un organisme de formation agréé. Ces organismes sont contrôlés et certifiés par les préfectures. Leur liste est disponible sur le site Internet des **préfectures de police**, rubrique « Je souhaite me préparer à l'examen ».

Bon à savoir : l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC seul ne suffit pas pour exercer. Il faut ensuite effectuer une demande de carte professionnelle (voir la rubrique « **Conditions d'installation** » en partie 6).

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Voiture de transport avec chauffeur (VTC) Réglementation », rubrique en ligne.
- CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT. « Examens taxi, VTC, VMDTR », rubrique en ligne. Elle donne des informations pratiques, les annales des derniers examens et des statistiques de réussite.
- ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « <u>Devenir chauffeur de VTC</u> », fiche pratique mise à jour le 28/03/2024.

s droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Formation continue obligatoire

Tous les cinq ans, le chauffeur de VTC a l'obligation d'effectuer une formation de deux jours (14 heures) pour **renouveler sa carte professionnelle**. La demande doit être formulée à la préfecture trois mois avant la date d'expiration.

Le stage de formation continue se déroule au sein d'un organisme de formation agréé par les préfectures. Il comprend une mise à jour des connaissances considérées comme essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur. Il porte sur :

- les évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicables aux taxis ;
- la sécurité routière, les évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- l'accueil, la commercialisation et la gestion des conflits.

Source : LÉGIFRANCE. « Code des transports : article R3120-8 », texte en ligne.

Autre activité de transport routier

Selon l'article **R3211-7** du Code des transports, la pratique du transport routier léger de marchandises ne peut se faire sans une inscription préalable au Registre du transport public routier de marchandises de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**Dreal**) qui délivre une **licence de transport intérieur léger de marchandises**.

Sources :

- BPIFRANCE CRÉATION. « Transport routier de marchandises (véhicules légers) Réglementation », rubrique en ligne.
- ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « Créer une entreprise de transporteur routier de marchandises », rubrique vérifiée le 01/01/2023.

Équipement

Choix du véhicule

Le choix du véhicule VTC est capital pour différentes raisons : qu'il soit neuf ou d'occasion, il doit répondre à des critères très précis de qualité, de dimensions et d'ancienneté définis par la réglementation française. Selon l'article **L3120-5** du Code des transports et les **arrêtés du 6 avril 2017** relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur et du **16 novembre 2023**, modifiant l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur, le véhicule VTC doit :

- être hybride ou électrique; s'il est thermique, il doit être âgé de moins de 7 ans;
- comporter 4 à 9 places, place du chauffeur comprise ;
- être muni d'au moins 4 portes ;
- avoir une longueur minimale de 4,5 mètres et une largeur minimale de 1,70 mètre ;
- être doté d'un moteur d'une puissance nette supérieure ou égale à 84 kilowatts équivalent à 120 chevaux.

Pour un chauffeur de VTC souhaitant travailler avec les plateformes, il est essentiel de vérifier les conditions et critères spécifiques exigés en fonction de leur positionnement et de leur image (couleur, modèle, confort...).

Enfin, il est bien sûr très important de choisir un modèle de véhicule en fonction de ses goûts personnels et de ses besoins de confort : la voiture est l'endroit où le conducteur passe beaucoup de son temps.

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Un **contrôle technique** est obligatoire avant la première mise en service du véhicule, sauf s'il est neuf. Le contrôle est ensuite annuel. Du fait des politiques incitatives pour l'acquisition de véhicule dit « propre » (voir la rubrique « **Financements – Aides spécifiques** » en partie 5) et la création des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) en ville, le choix de la motorisation porte notamment sur les véhicules hybrides, à hydrogène ou électriques dans les grandes agglomérations.

Sources

- ÉCONOMIE.GOUV.FR. « Voiture de tourisme avec chauffeur VTC », rubrique en ligne.
- WEBLEX. « Contrôle technique des taxis et VTC : quelle réglementation ? », article publié le 27/01/2023.

Pour en savoir plus :

- → MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.
 - « Zones à faibles émissions (ZFE) », article publié le 18/03/2024.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.
 - « <u>Développer l'automobile propre et les voitures électriques</u> », article publié le 14/02/2024.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.
 - « Certificats de qualité de l'air : Crit'Air », article publié le 09/02/2023.

Équipements du véhicule

Les véhicules de VTC doivent être signalés par deux **macarons** (ou vignettes) apposés sur les pare-brises avant et arrière, sur des emplacements très précis qui attestent de l'inscription du chauffeur au registre des VTC (**REVTC**). Ces macarons sont octroyés avec la carte professionnelle trois mois après le dépôt de leur demande (voir la rubrique « **Règles et usages de l'activité** » en partie 6).

En vertu de l'obligation d'informer les clients des émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur prestation (article <u>L1431-3</u> du Code des transports), les chauffeurs doivent s'équiper d'un **compteur de dioxyde de carbone**. L'équipement total du véhicule est à la charge du conducteur.

À l'équipement obligatoire, il faut ajouter un équipement embarqué indispensable :

- un smartphone;
- un support de qualité pour fixer le smartphone à hauteur de vue ;
- un système GPS intégré ;
- un boîtier Wifi;
- une trousse de secours : couverture de survie, compresses, sac à vomi, sucre... Cet équipement est fortement conseillé, car le chauffeur est responsable de la sécurité de ses passagers ;
- des accessoires pour le confort des passagers (bouteille d'eau, chargeur universel, mouchoirs en papier, magazines, siège enfant, parapluie...).

Parmi les équipements complémentaires à posséder au démarrage, il ne faut pas négliger :

- le matériel informatique pour les opérations de gestion courante ;
- les frais de maintenance d'un éventuel site Internet ;
- les frais de gestion de son compte personnel sur les plateformes d'intermédiation (adhésion, commission) ;
- l'investissement dans un badge d'aéroport, etc.



Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques du véhicule et des principaux équipements qu'il est obligatoire de posséder pour débuter une activité de VTC, ainsi que les dépenses et les investissements inhérents.

TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ DE VTC

	ÉQUIPEMENTS ET CARACTÉRISTIQUES	COÛT
VÉHICULE	 Moteur d'une puissance supérieure à 120 chevaux fiscaux 4 à 9 places (siège du conducteur compris) Véhicule de moins de 7 ans si motorisation thermique Confort et aménagements intérieurs de <i>standing</i> Longueur supérieure à 4,5 mètres 	 Prix du véhicule entre 30 k€ et 100 k€ payés au comptant ou à crédit, loué ou utilisé dans le cadre d'un <i>leasing</i> Un véhicule électrique neuf coûte 10 k€ de plus Amortissement sur 3 ans ou plus, 5 ans pour un véhicule neuf Durée d'utilisation : 1 à 7 ans Kilométrage annuel : 75 000 km en moyenne, mais 50 000 km en ville et 100 000 km en campagne
CARBURANT	 Diesel SP-95/98 – E10 Électrique, hybride Pile à combustible 	 Une voiture thermique consomme 12 €/100 km Une voiture électrique consomme trois fois moins : 3 €/100 km Les VTC ne peuvent pas bénéficier de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), qui est réservée aux taxis
ÉQUIPEMENTS Obligatoires	2 macarons VTC autocollantsCompteur de dioxyde de carbone	• 36 € • 12 €
ASSURANGES	 Assurance responsabilité civile et professionnelle pour les dégâts matériels causés au véhicule et les dommages aux personnes transportées Assurance auto professionnelle Garantie (optionnelle) de perte d'exploitation en cas de sinistre du véhicule empêchant, au moins temporairement, la poursuite d'activité 	• Environ 350 € par mois

Sources : Articles L3120-5 du Code des transports ; arrêtés du 6 avril 2017 et du 16 novembre 2023 ; propos recueillis par Bpifrance auprès de plusieurs professionnels de VTC.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

Tons droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires – Facturation

Contrairement à l'activité des taxis, les prix de marché pour les VTC ne sont pas réglementés, mais restent soumis aux règles de l'offre et de la demande. Les tarifs des courses de VTC sont librement fixés par les entreprises et plateformes de façon forfaitaire, ou en fonction du niveau des services et prestations proposés et de la distance des courses effectuées avec des majorations selon les horaires ou les circonstances (heures de pointe, événements spéciaux).

La rémunération d'un chauffeur de VTC indépendant varie donc en fonction de ces paramètres. Depuis février 2024, des conditions de rémunérations minimales ont été négociées et actées entre organisations représentatives des VTC et les plateformes pour garantir de meilleurs revenus aux chauffeurs indépendants travaillant avec ces dernières.

Source : LE MONDE. « Pour les chauffeurs de VTC, de nouvelles garanties de rémunération en 2024 », article publié le 20/12/2023.

Pour en savoir plus :

→ AUTORITÉ DES RELATIONS SOCIALES DES PLATEFORMES D'EMPLOI. « Les accords du secteur des VTC », rubrique en ligne.

Rémunération des chauffeurs par les plateformes

Le niveau de revenu d'activité pour un chauffeur de VTC passant par des plateformes n'est pas toujours au rendez-vous. Le revenu espéré est conditionné par deux paramètres : le prix de la course fixé et encaissé par les plateformes et le taux de commission prélevé sur chaque course par ces dernières (entre 15 % et 25 %) avant rétribution du chauffeur.

De ce fait, l'écart peut être important entre le revenu horaire brut et le revenu horaire net, sachant que le conducteur doit ensuite payer ses cotisations sociales, ses taxes et impôts, entretenir son véhicule et payer le carburant. L'<u>accord du 19 décembre 2023</u> conclu entre les plateformes et les chauffeurs indépendants a fixé une augmentation du montant minimal de la course payée par les plateformes de 7,65 à 9 €, avant cotisations et charges.

Autre mesure favorable : le chauffeur indépendant est assuré de recevoir un revenu minimal de 30 € par heure de travail et de 1 € par kilomètre parcouru. À l'instar des chauffeurs de taxi, le chauffeur de VTC indépendant est maintenant rémunéré forfaitairement lors du temps d'approche de sa voiture au point de rendez-vous. Ce complément permet d'éviter les annulations de courses par les chauffeurs qui les considèrent comme non rentables.

En moyenne, un chauffeur de VTC indépendant doit effectuer 60 heures de travail (attente et courses) par semaine, pour gagner environ 2 500 € bruts par mois.

Sources:

- AUTORITÉ DES RELATIONS SOCIALES DES PLATEFORMES D'EMPLOI. « Accord du 19 décembre 2023 pour l'amélioration des revenus des chauffeurs VTC indépendants ayant recours à une plateforme de mise en relation », rubrique en ligne.
- BFM. « Les applications de VTC vont désormais facturer le temps d'approche », article publié le 25/05/2023.
- LE MONDE DES ARTISANS. « Les VTC mieux rémunérés à partir du 1º février », article publié le 22/12/2023.



- → MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.
 - « <u>Les chauffeurs des plateformes VTC en 2022 : premiers résultats</u> », article publié le 28/11/2023.

Rémunération des chauffeurs hors plateformes

Il existe de nombreux paramètres qui définissent le revenu d'un chauffeur de VTC indépendant développant par lui-même sa clientèle : le nombre d'heures travaillées, les tarifs horaires, la région d'activité, le niveau de services proposés, les pourboires...

Les résultats sont très divers, le chiffre d'affaires pouvant varier entre 3 000 € et 10 000 € par mois. Il faut ensuite s'acquitter des taxes et impôts, payer le carburant, l'entretien du véhicule et les services aux clients.

Sources:

- BIBLE DU VTC. « Salaire d'un chauffeur de VTC : combien gagne un VTC en 2024 ? », rubrique en ligne.
- INDEED. « Combien gagne un chauffeur VTC ? », article publié le 17/05/2024.

Charges d'exploitation

Les principales charges d'exploitation d'un entrepreneur de VTC sont les suivantes :

- coût d'emprunt ou de leasing et d'entretien du véhicule ;
- carburant ;
- carte professionnelle VTC;
- annuités d'amortissement du véhicule ;
- assurances : garantie responsabilité civile, garantie responsabilité civile professionnelle, assurance auto professionnelle...;
- commissions pour les plateformes ;
- prélèvements sociaux ;
- taxes;
- services à la clientèle ;
- · communication.

Pour en savoir plus :

- → LÉGIFRANCE. « <u>Articles L211-1</u> » et « <u>L3120-4</u> » du Code des transports, textes en ligne.
- → LEGALPLACE. « Les charges d'exploitation », article mis à jour le 21/12/2023.



Rentabilité

La marge nette dégagée par une activité de VTC se situe entre 0 % et 20 % du chiffre d'affaires. Pour mesurer la rentabilité de l'activité de chauffeur, et plus généralement la performance de l'entreprise, il faut mettre en place le suivi des coûts directement liés à la prestation de service d'une part, et toutes les dépenses opérationnelles auxquelles l'entreprise fait face d'autre part.

INDICATEURS ENTRANT DANS LA MESURE DE LA RENTABILITÉ DE L'ACTIVITÉ DE VTC

COÛTS LIÉS À LA PRESTATION de service	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES		
Revenu du conducteur	Frais administratifs		
Crédit et entretien du véhicule	Marketing		
Carburant	Assurances		
Frais de parking	Équipement informatique		

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Par où commencer pour faire ses comptes prévisionnels et vérifier la rentabilité du projet ? », rubrique en ligne.

Financements – Aides spécifiques

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financement mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « **Comment financer un projet de création d'entreprise ?** ».

Les aides à la création ou à la reprise d'entreprise sont décrites dans les rubriques « **Quelles sont les** aides pour créer une entreprise ? » et « Les aides à la création et à la reprise d'entreprise ».

Prêts bancaires

L'achat du véhicule de VTC (entre 30 000 et 100 000 €) peut être financé par un crédit automobile classique – dans ce cas, la banque consent le prêt sur étude de situation de l'entreprise, avec un apport de 25 % souhaité –, par un prêt personnel pour véhicule d'occasion ou par un crédit-bail. Avec le crédit-bail (ou *leasing*), le chauffeur peut louer une voiture puis l'acheter au bout d'un an quand il a prouvé qu'il pouvait commencer à la rembourser. Ce type de crédit est tout à fait adapté pour un véhicule neuf ou de moins de six mois. Le financement est assuré pour une durée maximale de 5 ans.

Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Qu'est-ce que la location ou l'achat d'une voiture en "leasing"? », article publié le 14/02/2024.



Aides à la formation

La formation pour préparer l'accès à la profession de conducteur de VTC coûte entre 700 € et 1 800 € selon les lieux des centres agréés. Ce coût est à la charge de l'apprenant.

Selon son profil – demandeur d'emploi, salarié, indépendant –, le candidat peut aspirer à des aides pour financer son projet : allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), formation professionnelle financée par le compte personnel de formation (CPF), etc.

Sources:

- MON COMPTE FORMATION. « Comment financer ma formation? », rubrique en ligne.
- FRANCE TRAVAIL. « Financer ma formation », rubrique en ligne.

Fiscalité et bonus écologiques de l'État

Depuis janvier 2023, les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) ne sont plus éligibles au bonus écologique accordé par l'État. Seules les voitures 100 % électriques et celles qui roulent au *fuel cell* (dotées d'une pile à combustible alimentée en hydrogène) peuvent bénéficier de cette aide dont le montant varie en fonction du prix de vente acheté ou loué. Le décret 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants a supprimé le bonus pour les voitures d'occasion ainsi que pour les voitures particulières neuves pour les personnes morales.

Sources:

- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Prime à la conversion, bonus écologique : toutes les aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres », rubrique mise à jour le 29/02/2024.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE. « <u>Je change ma voiture</u> », rubrique en ligne.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

Tous droits réservés Bpifrance Création

RÈGLES DE LA PROFESSION

Contexte général

Bpifrance Création, à travers son site Internet, met à disposition des porteurs de projet et des professionnels de la création d'entreprise et de l'accompagnement des contenus d'expertise dédiés à la réglementation de certains métiers et activités. Concernant l'activité de « Véhicule de transport avec chauffeur », vous trouverez l'essentiel dans les fiches réglementaires « Voiture de transport avec chauffeur (VTC) – Réglementation ».

Principales dispositions réglementaires

Définie par les articles <u>L3122-1 à L3122-9</u> du Code des transports, l'activité des VTC a la particularité d'évoluer sur un marché libre. Elle est toutefois soumise à la vigilance des autorités sur trois points principaux :

- le respect du marché réglementé des taxis auquel les chauffeurs de VTC font directement concurrence ;
- la garantie de meilleures conditions de travail et de rémunération pour les chauffeurs travaillant *via* les plateformes ;
- la justification de la qualification professionnelle des conducteurs.

Le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) fait l'objet d'une surveillance de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour contrôler la loyauté des pratiques commerciales.

Pour en savoir plus :

- → DGCCRF. « Taxis et VTC : plus d'un établissement sur trois en anomalie », article publié le 08/08/2023.
- → LE PARISIEN. « <u>Uber France condamné à verser 850 000 euros à des taxis pour </u>"concurrence déloyale" », article publié le 04/10/2023.

Les principales dispositions réglementaires qui régissent l'activité des VTC sont les suivantes :

- l'ordonnance 2021-484 du 21 avril 2021 relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation, acte la création de l'Autorité des relations sociales des plateformes et de l'emploi (Arpe), établissement public chargé « de mettre en place, réguler, et faire vivre le dialogue social entre les plateformes de mise en relation et les travailleurs qui leur sont liés par un contrat commercial » ;
- la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », obligeant les plateformes à afficher prix et distance de la course avant acceptation par le chauffeur, octroyant droit à la déconnexion et à l'inactivité, et la possibilité pour les plateformes de conclure une charte de responsabilité sociale;
- la loi 2016-1920 du 2 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, dite « loi Grandguillaume » (évolution du statut des capacitaires Loti, fusion des examens pour les chauffeurs de taxi et de VTC...);



- le décret <u>2017-483</u> du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du Code des transports, obligeant les VTC à passer un examen d'entrée organisé par les chambres de métiers et de l'artisanat;
- l'<u>arrêté du 1^{er} août 2018</u> modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 modifié relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- l'<u>arrêté du 26 mars 2015</u> relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;
- l'arrêté du 28 janvier 2015 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur ;
- la loi **2014-1104** du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, dite « loi Thévenoud », fixant les règles d'exercice d'activité les différenciant des taxis (interdiction de la maraude physique, interdiction de stationnement et de circulation sur les voies ouvertes aux taxis...);
- l'article **R221-10** du Code de la route portant sur l'aptitude physique des chauffeurs ;
- la décision 2015-468/469/472 du Conseil constitutionnel du 22 mai 2015 fixant les conditions du calcul du prix de la prestation.

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Mon activité est-elle réglementée ? », rubrique en ligne.

Le salariat déguisé

La relation entre chauffeurs de VTC et plateformes d'intermédiation a posé la question de sa nature même : le fait que le chauffeur soit rémunéré par les plateformes, qu'il ne décide pas du prix de la course, qu'il subisse les taux de commission, et que son activité ne dépende que des commandes passées via les plateformes de réservation montrent qu'il peut exister un lien de subordination, conduisant à la possibilité de requalifier le statut d'entrepreneur du chauffeur en statut de salarié.

La décision <u>19-13.316</u> de la Cour de cassation du 4 mars 2020 a requalifié en contrat de travail le lien entre Uber et l'un de ses chauffeurs. Ce dernier a été considéré comme salarié, car le lien de subordination était « évident et permanent ».

En décembre 2023, une directive européenne proposant la possibilité de requalifier le statut de chauffeurs des plateformes en salariés n'a pas été adoptée. En France, les chauffeurs de VTC évoluent dans un système hybride conservant leur statut d'indépendants mais avec des protections renforcées.

Selon l'article L7342-9 du Code du travail, « la plateforme peut établir une charte déterminant les conditions et modalités d'exercice de sa responsabilité sociale, définissant ses droits et obligations ainsi que ceux des travailleurs avec lesquels elle est en relation ».

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Indépendance juridique : risque de requalification du</u> <u>contrat de mission en contrat de travail</u> », rubrique en ligne.
- → CAPITAL. « L'activité VTC a désormais un modèle social performant », article publié le 29/09/2023.
- → LE MONDE. « La directive européenne sur les travailleurs "ubérisés" rejetée par plusieurs États membres, dont la France », article publié le 22/12/2023.
- → SÉNAT. « Travailleurs des plateformes : au-delà de la question du statut, quelles protections? », rapport d'information, commission des affaires sociales du 18/05/2020.



Convention collective

La convention collective nationale applicable est la **convention nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport** du 21 décembre 1950.

Pour en savoir plus :

→ Toute convention est disponible au Journal officiel et consultable sur le site de **Légifrance**.

Conditions d'installation

Les conditions générales pour être chauffeur de VTC

Les chauffeurs de VTC doivent répondre à des conditions préalables :

- de qualification : permis de conduire, certificat de capacité professionnelle ;
- d'aptitudes physiques validées par un certificat médical agréé;
- d'équipement : véhicule de 9 places assises tout au plus (siège du conducteur compris) et équipé ;
- d'assurance : obligation de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance automobile professionnelle;
- d'honorabilité : casier judiciaire vierge.

Pour en savoir plus :

→ ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC. « <u>Devenir chauffeur de VTC</u> », rubrique mise à jour le 28/03/2024.

Règles et usages de l'activité

Outre les contrôles routiers de droit commun, les chauffeurs doivent se prêter aux vérifications portant sur le respect de la réglementation applicable à leur activité. Le préfet peut, en cas de violation de la réglementation, donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire, voire définitif, de la carte professionnelle. Cela intervient après consultation de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) réunie en formation disciplinaire.

À Paris et à Lyon, l'Unité de contrôle des transports de personnes (UCTP) de la Préfecture de police, appelée « Boers », veille au respect de la réglementation en vigueur.

Source: RADIO.FRANCE. « À Paris, les "Boers", policiers spécialisés, veillent au respect des règles par les VTC et Taxis », article publié le 18/08/2023.

Les éléments obligatoires soumis à vérification

Plusieurs éléments sont obligatoires et soumis à contrôle. Il s'agit :

 du macaron VTC attestant de la détention de la carte professionnelle. Il doit être posé sur le pare-brise côté conducteur en bas à gauche et sur le pare-brise arrière en bas à droite;



- de la souscription aux assurances : le véhicule doit être assuré et le conducteur couvert par l'assurance responsabilité civile (RC);
- du contrôle technique du véhicule : il doit être effectué dans un centre agréé.

→ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES. « Contrôle technique : comment procéder ? », rubrique en ligne.

Inscription obligatoire à des registres

Le registre des exploitants de VTC (**REVTC**) permet, depuis le 1^{er} janvier 2015 (loi **2014-1104** du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur), d'identifier les exploitants de VTC. La tenue de ce registre est du ressort du ministère en charge des Transports. L'inscription par voie électronique est obligatoire.

Statut de l'entrepreneur

Le chauffeur de VTC est un artisan considéré comme travailleur indépendant s'il choisit la forme juridique de l'entreprise individuelle (El). D'autres formes juridiques sont possibles : la SARL, la SARL unipersonnelle (EURL), ou encore la SAS et la SAS unipersonnelle (Sasu) qui sont assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS).

À noter: en raison du « droit de suite », il est possible de demander à demeurer immatriculé au Registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise relevant des métiers de l'artisanat lorsque l'effectif dépasse la barre des 10 salariés mais reste inférieur à 250 salariés ou lors de la reprise d'un fonds de commerce de plus de 10 salariés mais de moins de 100.

	ARTISAN VTC			
	 Dirigeant d'une entreprise individuelle (El) 			
	 Gérant d'une SARL 			
FORME D'ENTREPRENEURIAT	Gérant d'une EURL			
	Gérant d'une SAS			
	 Gérant d'une Sasu 			
RÉGIME SOCIAL	• Travailleur non salarié			
AFFILIATION	• CPAM			
	 Régime réel d'imposition 			
RÉGIME FISCAL	Régime de la micro-entreprise			
	 Impôts sur le revenu 			
IMMATRICULATION	• Guichet unique des formalités d'entreprises (sur le site de l'Inpi)			



→ BPIFRANCE CRÉATION. « **Statut social et fiscal de l'artisan indépendant** », rubrique en ligne.

IMMATRICULER VOTRE ENTREPRISE

Les formalités de création d'une entreprise (artisanale, commerciale, libérale et agricole) sont désormais centralisées *via* un guichet unique : elles sont à réaliser auprès du **Guichet des formalités d'entreprise** accessible en ligne sur le site de l'Inpi. Les données sont enregistrées dans un répertoire lui aussi unique, le Registre national des entreprises (RNE).

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le fonctionnement du guichet unique », rubrique en ligne.
- → ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « <u>Le Registre national des entreprises</u> (<u>RNE) est l'unique organisme d'immatriculation au 1^{er} janvier 2023</u> », article publié le 30/11/2022.

Structure juridique

La forme juridique la plus répandue dans le transport de voyageurs par VTC est le régime du microentrepreneur pour près de 1 immatriculation sur 2. Viennent ensuite les sociétés.

STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIE PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE DU SECTEUR, 2022

ACTIVITÉS	SOCIÉTÉS	ENTREPRISES INDIVIDUELLES CLASSIQUES	MICRO- Entrepreneurs	AUTRES*	TOTAL Créations
Transports de voyageurs par taxi (49.32Z)	4 686	2 219	6 126	4	13 035

^{*} Associations, fondations, syndicats, organismes professionnels, etc.

Champ: France entière, entreprises relevant du secteur « Transports de voyageurs par taxi » (49.32Z). Ces chiffres ne distinguent pas les taxis des VTC.

Source : Insee (Side).

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Que dois-je savoir avant de choisir un statut ? », rubrique en ligne qui présente les différentes structures juridiques, ainsi que les calculs de cotisation et les aspects sociaux et fiscaux.



Régime fiscal – TVA

Selon l'article **279** du Code général des impôts, le transport de voyageurs est une prestation soumise au taux réduit de TVA de 10 %.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « TVA », rubrique en ligne.

7.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

us droits réservés Bpifrance Création

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Organismes institutionnels

- Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (Arpe)
 - Créée le 21 avril 2021, cet établissement public administratif de l'État est chargé de mettre en place, réguler et faire vivre le dialogue social entre les plateformes de mise en relation et les travailleurs indépendants qui leur sont liés par un contrat commercial, quel qu'en soit le secteur.
- Délégation à la sécurité routière (DSR)
 - Cet organisme, placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière et apporte son concours à l'action interministérielle dans ce domaine. Se rapprocher de cette délégation pour appréhender la législation, la réglementation et la mise à jour des actualités liées aux bonnes conditions de conduite et de transport sur les routes.
- Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (<u>DGITM</u>)
 Cette direction du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires prépare et met en œuvre la politique nationale des transports terrestres et fluviaux. La rubrique « <u>Le transport routier de personnes</u> » est à consulter pour connaître les informations pratiques et concrètes d'accès et d'exercice du métier de VTC.
- Observatoire national des transports publics particuliers de personnes (ONT3P)
 Cet observatoire dresse régulièrement un état des lieux du secteur ainsi qu'une vision globale et synthétique du secteur des T3P. Il est placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela comporte de nombreux avantages, comme rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc.* Les services offerts sont nombreux et généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Les principaux organismes professionnels et fédérations

Association des VTC de France (AVF)

Cette association participe à la défense, à la promotion et à la reconnaissance de la profession auprès des pouvoirs publics et des partenaires. Elle propose un accompagnement aux chauffeurs de VTC pour les aider à réussir leur projet.



Fédération française du transport de personnes sur réservation (FFTPR)

Cette fédération rassemble les entreprises proposant des services de transport de personnes sur réservation pour promouvoir leur développement, optimiser et favoriser l'exercice de l'activité, faciliter et représenter les entreprises de véhicules précommandés auprès des partenaires institutionnels et publics. Elle vise aussi à développer des labels et standards de qualité pour l'amélioration continue et le respect des réglementations en vigueur.

- Fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (<u>FFEVTC</u>)
 Cette fédération défend la profession des VTC depuis ses origines et propose des formations pour les chauffeurs.
- France limousine association-Chambre syndicale nationale des exploitants de remise et de tourisme (FLA-CSNERT)

Cette institution représentative des VTC promeut, depuis 1945, les entreprises travaillant dans l'esprit de la grande remise.

Ouvrages, rapports et études

- OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES. « <u>Les taxis</u> <u>et VTC : accès à la profession, offre de transport, équipement</u> », rapport publié le 21/03/2024.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES. « <u>Les chauffeurs des plateformes avec chauffeurs VTC en 2022 : premiers résultats</u> », rapport publié le 28/11/2023.
- XERFI. « Les services de taxi et de VTC », étude publiée en janvier 2024.

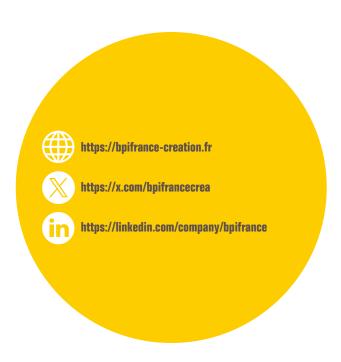
Revue

• La Bible du VTC, blog de référence animé par une communauté de chauffeurs de VTC pour transmettre savoir-faire, conseils et aide au développement d'une entreprise de VTC en France.

Salons et manifestations

- <u>Le congrès des VTC</u>, organisé par la société Yago, tous les ans, à Paris. Cet événement rassemble tous les acteurs du domaine des VTC autour de rencontres, conférences, échanges de solutions, présentations du marché...
- <u>Le salon du VTC</u>, organisé par le Cabinet Conseil CC10, tous les ans, à Paris. Le salon est axé sur les solutions business, les conseils pratiques et les recommandations concrètes pour la pratique du métier de chauffeur de VTC.









Prix : 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-066-8